



communauté
de l'auxerrois

DIRECTION STRATEGIE,
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET MOBILITES

RÉPONSES DE LA COLLECTIVITÉ AUX REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE

Janvier 2024





communauté
de l'auxerrois

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, les projets de modification simplifiée du PLU de Monéteau ont été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis.

LES AVIS DES PPA

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a reçu 4 avis provenant des Personnes Publiques Associées et portant sur la procédure en cours :

- La Chambre d'Agriculture de l'Yonne
- La Direction Départementale des Territoires de l'Yonne (DDT)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

REPONSES DE LA COLLECTIVITÉ AUX AVIS ÉMIS PAR LES PPA

Les avis et remarques ne nécessitant aucune réponse :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a rappelé par courrier en date du 06 décembre 2024, les principes d'accessibilité des engins et de la défense extérieure contre l'incendie sans apporter d'observation ou d'avis sur le projet de modification simplifiée.





communauté
de l'auxerrois

Les avis et remarques avec précisions ou réponses apportées par la collectivité :

- La Chambre d'Agriculture de l'Yonne

Par courrier en date du 18 décembre 2024, la Chambre d'agriculture de l'Yonne indique l'importance « de maintenir l'exonération des taxes pour les bâtiments agricoles de cette zone. En effets, les bâtiments à usage agricole sont exonérés de taxes foncières sur les propriétés bâties et de taxe d'aménagement. »

Précisions apportées par la collectivité :

La fiscalité, plus particulièrement les exonérations de taxes foncières ou de taxe d'aménagement, ne relèvent pas des compétences ni des objectifs de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

De fait, cette modification simplifiée ne vient pas altérer les avantages fiscaux liés aux constructions agricoles.

- La Direction Départementale des Territoires de l'Yonne

Par courrier en date du 23 décembre 2024, la DDT 89 a émis quatre remarques.

1) « La notice de la présentation p.29 doit indiquer que la délibération est du 20 février (et non du 1^{er} février) 2014. »

Précisions apportées par la collectivité :

La remarque est bien prise en compte, la date a été rectifiée.

3 a) La DDT 89 identifie une erreur typographique en p. 35 de la notice de présentation : « Dans le secteur AU5, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, sous réserve ~~et installations nécessaires à l'exploitation agricole sous réserve~~ d'être constituées de locaux devant assurer la ~~fonction~~ fonction accessoire à l'activité agricole sont autorisées (transformation, vente directe). »

Précisions apportées par la collectivité :

Les corrections ont été appliquées





communauté
de l'auxerrois

b) La DDT 89 stipule que la notice de présentation doit exposer et justifier les raisons fondant la levée d'interdiction de construction dans le secteur AU5.

Précisions apportées par la collectivité :

La notice de présentation justifie la levée d'interdiction de construire en zone AU5 par la nécessité de répondre aux besoins d'activité locales sur son territoire.

La levée d'interdiction repose également sur la mise à jour documents relatifs aux périmètres de captage. La page 31/39 de la notice de présentation illustre les nouveaux périmètres, justifiant ainsi la levée d'interdiction de construction pour le secteur AU5, puisque ce dernier se trouve en dehors de ces dits périmètres.

Afin de clarifier le tout, la collectivité s'engage à mettre à jour la notice pour renforcer ses justifications.

c) La DDT89 suggère de retirer la phrase du règlement p. 26/86 indiquant que « les constructions et installations destinées à l'habitat, à l'hébergement hôtelier, à l'exploitation forestière et à la fonction entrepôt » sont interdites dans le secteur AU5. Cette interdiction étant déjà stipulée dans l'article AU01.

Précisions apportées par la collectivité :

La remarque est bien prise en compte, la phrase a été retirée.

3) La DDT 89 qu'avec la mise à jour des documents relatifs au nouveau Plan de Prévention des Risques Inondations, toutes les mentions relatives aux anciens documents doivent également être mis à jour dans le nouveau règlement. La DDT 89 identifie également deux erreurs sur le plan graphique.

Précisions apportées par la collectivité :

Le règlement a bien été mis à jour et ne mentionne aujourd'hui que les éléments relatifs au PPRi.

Pour les erreurs sur le plan graphique, le service de gestion des Systèmes d'Informations Géographiques de la ville se rapproche des services de l'Etat pour obtenir les bonnes données géoréférencées et ajuster ces éléments.





communauté
de l'auxerrois

4) Enfin, la DDT évoque une remarque concernant la notice de présentation. Les pages 27, 34 et 35 indiquant 89 pages au règlement au lieu de 86.

Précisions apportées par la collectivité :

Les corrections ont été appliquées.





communauté
de l'auxerrois



6bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Tél :
Fax : 03 86 72 20 65
www.agglo-auxerrois.fr